

**Annexe 3-6**  
**Liste des risques prévus au 3° du II de l'article Lp. 310-7**

Historique :

Créée par l'arrêté n° 2023-1175/GNC du 31 mai 2023 portant modification du livre III du code des assurances applicable en Nouvelle-Calédonie

JONC du 8 juin 2023  
p. n° 11228

Numéro	Risque
1	la responsabilité civile résultant de l'exécution de travaux sous-marins
2	la responsabilité civile résultant de la réalisation d'expertises dans le domaine maritime
3	la responsabilité civile résultant de l'activité de skipper
4	la responsabilité civile résultant de la dépollution et du traitement de l'amiante
5	l'assurance des bateaux de plaisance dans le cadre d'une activité de location sans skipper
6	la responsabilité civile couvrant l'activité de maintenance en marine
7	la responsabilité civile et les garanties de dommages couvrant les déchèteries
8	la responsabilité civile et les garanties de dommages couvrant le traitement et le recyclage des déchets, hors traitement ou recyclage des métaux
9	la responsabilité civile et les garanties de dommages couvrant les épavistes, casseurs et déconstructeurs de véhicules terrestres à moteur
10	l'assurance des dommages couvrant l'importation, la vente et le montage de pneumatiques